



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 FÉVRIER 2023, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Marie-Andrée Lapierre Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay M. Luc Lachance
Mme Lorie Gosselin Côté

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières,
mairesse suppléante.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat,
Directrice générale/greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nadia Vallières, mairesse suppléante, déclare la séance
ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

20-02-2023

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée**
- 2) Ordre du jour**
- 3) Période de questions**
- 4) Procès-verbal séance extraordinaire du 3 janvier 2023**
- 5) Procès-verbal du 9 janvier 2023**
- 6) Revenus et dépenses janvier 2023**
- 7) Administration :**
 - 7.1 Liste des contrats 2022 de plus de 25 000 \$
 - 7.2 Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 7.4 Règlement #278-2023 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés #223-2014
 - A) Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - B) Adoption du projet de règlement
 - 7.5 Achat génératrice
 - 7.6 OMH — Budget 2023 déficit d'exploitation
 - 7.7 Congrès des maires
 - 7.8 Loi sur les Fabriques
 - 7.9 Autorisation opérations sur Accès D
 - 7.10 Ajout au contrat de travail employés de voirie
 - 7.11 Luminaires sur rail centre communautaire
 - 7.12 Rapport PAVL – volet entretien des routes locales
 - 7.13 Salles de bain local loisirs
 - 7.14 Soumission éclairage terrain des loisirs

8) Suivis de dossiers :

8.1 Suivi des travaux PRABAM

9) Correspondances :

9.1 Appui municipalité de St-Gervais — bonification des programmes gouvernementaux.

9.2 Contribution pour la fête de la santé

10) Suivi MRC :

10.1 Procès-verbal du mois de janvier de la MRC de Bellechasse

11) Varia :

12) Levée de l'assemblée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JANVIER 2023

21-02-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 janvier 2023, soit adopté tel que rédigé.

5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

22-02-2023

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023, soit adopté tel que rédigé.

6. REVENUS ET DÉPENSES JANVIER 2023

23-02-2023

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses au montant de 136 835,34\$ et celui des revenus au montant de 142 225,02 \$ soient approuvés tels que présentés pour la période de janvier 2023.

7. ADMINISTRATION

7.1 Liste des contrats 2022 de plus de 25 000 \$

Conformément à l'article 961.4 du Code municipal, Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale, dépose la liste des contrats de plus de 2 000\$ conclus avec un même contractant, dont la

somme est supérieure à 25 000\$ pour la période allant du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Cette liste sera également publiée sur le site Web de la municipalité.

7.2 Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

Tel qu'il est requis par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport sur l'application du Règlement #275-2022 sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année. La greffière-trésorière dépose donc aux membres du conseil le Rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement #275-2022 sur la gestion contractuelle.

7.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

24-02-2023

CONSIDÉRANT les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

1° que le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 10 mars 2023 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.

2° que, lorsque cette date sera dépassée, le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables aux années 2020 et 2021, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

3° qu'au moment de la mise en vente, Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale et greffière-trésorière et/ou Mme Lorie Gosselin Côté, conseillère, soient autorisées par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité, sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

4° que lors de la récupération du dossier à la MRC de Bellechasse, des frais de 500 \$ seront chargés à la municipalité.

5° qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

7.4 Règlement #278-2023 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés #223-2014

A) Avis de motion et dépôt du projet de règlement

AVIS DE MOTION est donné par Mme Lorie Gosselin Côté, conseillère, qu'il sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, le règlement #278-2023 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés #223-2014.

Le projet de règlement est déposé par Mme Lorie Gosselin Côté, conseillère, séance tenante.

B) Adoption du projet de règlement

25-02-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

CONSIDÉRANT QUE cette modification consiste à accentuer le contrôle de l'alcool, du tabac et les drogues dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 6 février 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le projet de règlement #278-2023, qui décrète ce qui suit :

Article 1 :

Ajouter à l'article 1.2.4 « **DÉFINITIONS** » les définitions suivantes :

Fumer : signifie l'usage de cigarettes, cigarettes électroniques et vapoteuses.

Tabac : est assimilé tout produit que l'on porte à la bouche pour inhaler contenant ou pas de la nicotine. (juice de vapoteuse)

Article 2 :

Remplacer l'article 2.1.5 « **ÉTAT D'IVRESSE OU SOUS L'INFLUENCE DE LA DROGUE (SQ)** » par ce qui suit :

ALCOOL / DROGUE DANS UN ENDROIT PUBLIC (SQ)

Il est interdit à toute personne :

a) d'être en état d'ivresse ou sous l'effet de la drogue, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis.

b) de consommer ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis.

Cette dernière interdiction ne s'applique pas dans un endroit où un permis valide pour la consommation sur place de boissons alcoolisées a été délivré conformément à la loi.

c) de fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis. Dans une poursuite pénale intentée en vertu du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

d) de fumer du tabac dans un établissement d'enseignement, ce qui inclut les locaux, les bâtiments et les terrains mis à la disposition d'un établissement scolaire ainsi que dans les endroits publics.

e) d'avoir en sa possession sur la voie publique ou dans un endroit public quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants

Article 3 :

Le montant de l'amende pour une première infraction en vertu de l'article 2.1.5 est fixé à **100\$**.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

7.5 Achat génératrice

26-02-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière pour le projet « Achat d'une génératrice »

dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR volet 2);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse a accepté cette demande et s'engage à verser un montant d'aide financière maximal de 44 152 \$ à la municipalité;

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice pouvant desservir le complexe municipal et/ou le centre communautaire.

7.6 OMH — Budget 2023 déficit d'exploitation

27-02-2023

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que le conseil municipal approuve le déficit d'exploitation 2023, datée du 29 novembre 2022, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec. Celle-ci indique une participation financière de 856 \$ de la part de la municipalité en date du 29 novembre 2022. Cette somme représente 10% du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

7.7 Congrès des maires

Il est convenu qu'une chambre d'hôtel soit réservée en prévision du Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra du jeudi 28 au samedi 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

7.8 Loi sur les Fabriques

28-02-2023

ATTENDU que la *loi sur les fabriques* est une loi civile du gouvernement du Québec promulguée en 1965;

ATTENDU que cette loi donne des pouvoirs à l'évêque pouvant aller à l'encontre de la volonté et décisions prises par les collectivités locales;

ATTENDU que cette loi limite et restreint les actions des collectivités locales;

ATTENDU que cette loi n'est plus adaptée à la réalité de la société québécoise;

ATTENDU que cette loi procure des avantages à la religion romaine catholique par rapport aux autres religions;

ATTENDU que la Loi sur la laïcité de l'État est une loi québécoise adoptée le 16 juin 2019 par le Parlement du Québec;

ATTENDU que le Québec est désormais une société laïque;

ATTENDU que deux des principes de cette loi sur la laïcité permettent la séparation de l'état et des religions ainsi que la neutralité religieuse de l'état;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit faire preuve de cohérence et être conséquent avec ses propres lois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

1. de demander au gouvernement du Québec d'abroger les articles de la loi sur les Fabriques donnant des pouvoirs au diocèse de Québec, et plus précisément la section 5 – Exercice des pouvoirs de la Fabrique articles 26 à 33 inclusivement.
2. de demander à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, de porter cette demande auprès du gouvernement du Québec et du ministre responsable de l'application de cette loi afin d'en assurer l'abolition.
3. que cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :
 - M. François Legault, Premier ministre du Québec
 - M. Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des Communications
 - M. Simon Jolin-Barette, Ministre de la Justice
 - M. Bernard Drainville, Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
 - Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
 - Mme Manon Massé et Gabriel Nadeau-Dubois, Québec Solidaire
 - M. Marc Tanguay, Parti libéral du Québec
 - M. Paul St-Pierre Plamondon, Parti Québécois

7.9 Autorisation opérations sur Accès D

29-02-2023

CONSIDÉRANT QUE le compte bancaire de la municipalité de St-Nazaire-de-Dorchester est un compte à double signature;

CONSDIÉRANT QUE les transactions (paiement de factures, virement entre compte, paiement des retenues à la source, etc.) se font désormais majoritairement via la plateforme Accès D Affaires ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale, est signataire au compte;

CONSIDÉRANT QUE toutes transactions représentant un retrait au compte est présentées au maire (ou au maire suppléant) et autorisées par celui-ci avant d'être effectuées sur Accès D;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat à effectuer toutes opérations dans le compte de la municipalité, avec Accès D Affaires, et ce, sans devoir utiliser le processus de double signature.

7.10 Ajout au contrat de travail employés de voirie

Mme Marie-Andrée Lapierre et Mme Lorie Gosselin Côté déclarent leur intérêt et se retirent des discussions

30-02-2023

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.2.2 de l'entente de travail des employés des travaux publics (2023-2026), l'horaire de travail en période hivernale doit être prévue de manière à permettre aux employés une fin de semaine de congé par période de trois semaines;

CONSIDÉRANT QU'en cas de tempête ou encore de bris mécanique important, il est possible qu'un de nos employés réguliers doivent entrer au travail, et ce, même durant sa fin de semaine de congé;

CONSIDÉRANT QU'aucune clause n'a été prévue à cet effet dans l'entente de travail 2023-2026;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

Que Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale soit autorisée à ajouter l'article suivant à l'entente de travail des employés de voirie qui couvre la période de 2023 à 2026 :

3.2.6 HEURES TRAVAILLÉES DURANT LA FIN DE SEMAINE DE CONGÉ

Advenant le cas où un des deux employés réguliers doit se présenter au travail pour cause majeure durant sa fin de semaine de congé, les heures travaillées seront remboursées à l'employé à raison de 1 fois et demie, sur la base de congés accumulables.

7.11 Luminaires sur rail centre communautaire

31-02-2023

CONSIDÉRANT QUE les luminaires sur rail servant à éclairer la scène au centre communautaire ne fonctionnent plus;

CONSIDÉRANT QUE ces luminaires sont nécessaires pour la tenue des différentes activités se déroulant au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remplacement de ces luminaires représente un montant approximatif de 300 \$;

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale à procéder à l'achat de deux luminaires sur rail.

7.12 Rapport PAVL — Volet entretien des routes locales

32-02-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 137 066 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

Que la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

7.13 Salle de bain loisirs

33-02-2023

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de deux salles de bain avait été prévue dans le nouveau local des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'après discussion une seule salle de bain est suffisante pour répondre aux besoins actuels des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'espace prévu pour la deuxième salle de bain sera utilisé comme espace de rangement pour le matériel des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il sera toujours possible d'aménager une deuxième salle de bain si les besoins évoluent;

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre

appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'aménagement de la deuxième salle de bain soit reporté et que le montant prévu au budget soit utilisé pour le projet de conversion du système d'éclairage extérieur du terrain des loisirs.

7.14 Soumission éclairage terrain des loisirs

34-02-2023

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur du terrain des loisirs est désuet et doit être modernisé;

CONSIDÉRANT QU'une conversion à l'éclairage DEL représenterait une économie d'énergie;

CONSIDÉRANT QU'un panneau électrique doit être ajouté dans le local des loisirs afin d'y accueillir les nouvelles installations;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Luc Ouellet Électrique inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est de 16 447.50\$ avant taxes et comprend :

- Le changement des 15 fixtures 1000 W pour des fixtures DEL
- L'installation d'interrupteurs pour le contrôle de l'éclairage extérieur
- L'installation d'un nouveau panneau dans le local des loisirs
- Le transfert des circuits existants vers le nouveau panneau
- Le permis de raccordement Hydro Québec

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5000 \$ a été prévu au budget pour l'installation d'un panneau électrique dans le local des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une subvention d'Hydro Québec de 4 900 \$ est applicable à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu pour l'aménagement de la deuxième salle de bain au local des loisirs sera plutôt utilisé pour changer l'éclairage et que ce montant est d'environ 2 250 \$.

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

D'octroyer le contrat à la compagnie Luc Ouellet Électrique inc. pour les travaux de changement d'éclairage au terrain des loisirs.

Qu'un montant de 5 200 \$ soit pris à même le surplus accumulé pour financer une partie du projet.

8. SUIVIS DE DOSSIERS

8.1 Suivi des travaux PRABAM

En 2022, des travaux ont été réalisés pour un montant de 60 641.81 \$. Le montant accordé à la municipalité dans le cadre de cette subvention étant de 75 000 \$, il reste un montant de 14 358.19 \$ pour réaliser les travaux de réfection de la façade de la salle du conseil. Les travaux devraient être réalisés au printemps 2023.

9. CORRESPONDANCES

9.1 Appui municipalité de St-Gervais — bonification des programmes gouvernementaux

35-02-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, comme toutes les municipalités du Québec, favorise la poursuite du développement économique et l'aménagement de son territoire;

ATTENDU QUE le service au citoyen et le développement sont au cœur des préoccupations d'une municipalité;

ATTENDU QUE le contexte pandémique a occasionné des reports dans de nombreux projets;

ATTENDU QUE l'inflation causée par la pandémie a fait exploser les coûts pour les infrastructures, les rénovations et les constructions des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'œuvre et le manque de disponibilité de certains matériaux forcent certains entrepreneurs à réduire leur offre de service ou à refuser certains contrats;

ATTENDU QUE les hausses de coûts et les retards peuvent compromettre la réalisation de nombreux chantiers municipaux nécessaires pour assurer des services de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité considère important le maintien de services de proximité de qualité pour assurer la sécurité et le bien-être des citoyens ainsi que la vitalité de leur milieu de vie;

ATTENDU QUE la Municipalité doit tenir compte de la capacité de payer de ses contribuables dans l'élaboration du développement ou dans la poursuite de certains projets;

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

De demander au gouvernement du Québec et à tous les ministères ayant un lien avec les municipalités de bonifier les différents programmes de subventions et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt dans le but de soutenir les

investissements nécessaires au développement et au rayonnement de nos communautés.

De transmettre la présente résolution à :
Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse à l'Assemblée nationale;
M. François Legault, premier ministre du Québec;
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
Ministère de la Famille;
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
Ministère de l'Éducation;
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);
Ministère des Transports et de la mobilité durable;
Fédération québécoise des municipalités.

9.2 Contribution pour la fête de la Santé

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande d'aide financière de l'organisme Entraide Solidarité Bellechasse pour l'organisation de la fête de la Santé.

10. Suivi MRC

10.1 Procès-verbal du mois de janvier de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du mois de janvier 2023 du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel, en date du 24 janvier 2023. Aucune question n'est formulée relativement au procès-verbal déposé.

11. Varia

11.1 Règlement permis et certificat

La liste des travaux exemptés de l'obligation d'obtenir un permis et présentés à l'article 23 du règlement #269-2021 ne sera pas modifiée.

11.2 Formation Telmatik

Mercredi le 8 février 2023, Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale, ainsi que les élus disponibles pourront participer à une formation gratuite sur le fonctionnement de notre Système d'alerte aux citoyens. Ce système permet de communiquer rapidement avec nos citoyens en cas de situation d'urgence. Plusieurs citoyens ont déjà fait leur inscription à ce système dans les années passées, toutefois un rappel sera bientôt fait pour ceux qui ne sont pas inscrits.

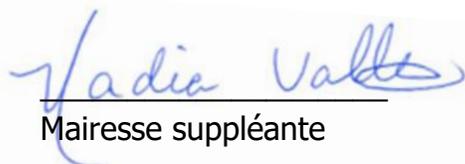
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

36-02-2023

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 21h02.

« Je Nadia Vallières, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Mairesse suppléante


Greffière-tresorière